

Le processus de nomination des évêques de France

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Église en France](#), [Nonce](#), [Perepiscopus](#)

Date : 19 février 2021

Un article de [Famille chrétienne](#) revient sur le processus de nomination des évêques de France. [C'est à lire ici.](#)

Outre «*une foi solide, de bonnes mœurs, le zèle des âmes?*», le candidat à l'épiscopat doit avoir minimum 35 ans, être prêtre depuis au moins cinq ans, jouir d'une bonne renommée et être diplômé en théologie, Écriture sainte ou droit canonique (*can. 378 1*).

- Tous les trois ans, les évêques d'une province ecclésiastique dressent une liste de prêtres qu'ils estiment aptes à la charge épiscopale. Cette liste est remise au nonce apostolique. Chaque évêque peut également adresser directement au nonce le nom de prêtres.
- Le nonce apostolique mène ensuite une enquête approfondie sur les personnes suggérées afin de vérifier leur aptitude à exercer cette fonction. Le nonce étudie également les besoins propres à chaque diocèse afin de veiller à l'adéquation du candidat aux réalités du terrain.
- À l'issue de cette enquête, trois noms sont retenus et indiqués sur une liste, la terna, envoyée à la Congrégation pour les évêques, à Rome, qui l'étudie et la présente au pape.
- Le Saint-Père nomme le prêtre figurant en tête de liste, mais reste entièrement libre de réfuter les trois noms ou d'en choisir un autre.
- Le choix du pape est ensuite signifié au nonce apostolique qui doit en avvertir l'intéressé.
- le nonce doit en informer l'État qui dispose d'un droit de regard sur les nominations

épiscopales.

- Il peut arriver que le candidat la refuse. D'après le cardinal **Marc Ouellet**, préfet de la Congrégation pour les évêques, ils seraient environ trois prêtres sur dix à l'échelle du monde entier, à refuser leur nomination, une proportion qui aurait triplé en une décennie.